



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/065 - BIS

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'un véhicule dont elle n'a plus l'utilité ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le véhicule suivant sera vendu à la Société DROME BUS, sise 95 Chemin du sapin bleu 26750 MONTMIRAL:

- OTOKAR NAVIGO immatriculé DS-060-NH

Pour un montant total de 31 200 € TTC.

En accord avec le vendeur, la vente de ce véhicule est faite en l'état.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal, ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..0.2.NOV.. 2022 -
Et publication le0.2.NOV.. 2022 -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 14 septembre 2022

Madame Le Maire
Véronique NÉGRET

